



SOMMAIRE

	Pages
Déclaration de la Présidente.....	345
Question du Sud-Ouest Africain; rapport de la Quatrième Commission	345
Rapport du Conseil économique et social Chapitres IV et V: rapport de la Troisième Commission	347
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la Première Commission.....	348

Présidente: Mme Vijaya Lakshmi PANDIT (Inde).

Déclaration de la Présidente

1. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Avant que nous ne reprenions nos travaux ce matin, je voudrais préciser, à la demande de certaines délégations, le sens du vote qui a eu lieu sur les projets de résolution contenus dans le rapport de la Quatrième Commission [A/2556] et concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Le procès-verbal de la séance montre que la procédure de vote appliquée hier ne portait que sur les projets de résolution dont l'Assemblée était alors saisie et que nous avons défini la méthode de vote uniquement pour les projets de résolution I à VII qui figurent au document A/2556.

Question du Sud-Ouest Africain: rapport de la Quatrième Commission (A/2572)

[Point 36 de l'ordre du jour]

2. M. RIFAI (Syrie), Rapporteur de la Quatrième Commission (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le rapport de la Quatrième Commission relatif à la question du Sud-Ouest africain [A/2572]. Ce rapport n'appelle aucune explication, mais je suis heureux de dire que la Quatrième Commission, qui examinait cette question pour la septième fois, a agi promptement et a adopté deux projets de résolution sur chacun desquels il n'y a eu qu'un seul vote négatif.

3. En ce qui concerne le projet de résolution A, la majorité des membres ont été d'avis que les Nations Unies devaient aborder ce problème dans un esprit constructif, et assumer à cette fin un contrôle sur le territoire du Sud-Ouest Africain aussi large que le permet l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Il y a lieu d'espérer que le comité qui sera créé par cette résolution instituera un système de contrôle semblable à celui que le Pacte de la Société des Nations a garanti aux habitants du Sud-Ouest Africain, et que ce système sera maintenu jusqu'à ce qu'un nouvel instrument international soit adopté par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Ceux qui ont appuyé le projet de résolution

ont également exprimé l'espoir que l'Union Sud-Africaine entamerait de nouvelles négociations afin de mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

4. En ce qui concerne le projet de résolution B, la Quatrième Commission reprend ses projets de résolution antérieurs par lesquels elle a invité l'Union Sud-Africaine à suivre la façon normale de modifier le statut international du territoire en le plaçant sous le régime international de tutelle.

5. Après ces quelques remarques, j'ai l'honneur de soumettre le rapport de la Quatrième Commission à l'examen de l'Assemblée générale.

6. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): Depuis plusieurs années, ma délégation a pris l'initiative de présenter ou d'appuyer la proposition demandant que la question du Sud-Ouest Africain soit portée devant l'Assemblée et que celle-ci prenne les mesures nécessaires à la solution de ce problème.

7. Je n'ai pas besoin de dire à la Présidente que notre délégation n'éprouve aucun plaisir à s'opposer sans cesse à un autre Etat Membre de cette Assemblée sur une question de ce genre. Nous avons pris grand soin, en présentant des projets de résolution, de faire en sorte qu'ils s'inspirent de l'esprit de conciliation qui nous anime et qu'ils soient conformes, non seulement aux droits de l'homme et aux normes requises par la Charte en ce qui concerne la conduite humaine, mais aussi à la politique de bon voisinage et à l'esprit de tolérance que nous impose la Charte. La délégation de l'Inde sait parfaitement bien que notre Organisation ne peut exister et que les dispositions de la Charte ne peuvent être appliquées que si les Etats souverains sont disposés à faire des concessions. C'est pourquoi, en abordant ce problème, nous ne voulons, ni maintenant ni plus tard, présenter ou appuyer des projets de résolution qui aient le moindre caractère de diktat. C'est pourquoi nous avons demandé la création d'un comité de bons offices chargé de placer la totalité de ce territoire sous le régime de tutelle conformément aux dispositions et à l'esprit de la Charte.

8. Puis-je également profiter de cette occasion pour dire ici, comme je l'ai déjà dit au nom de ma délégation devant la Quatrième Commission, que s'il est vrai qu'un très grand nombre de représentants ont appuyé ce projet de résolution et que nous avons été capables d'en persuader beaucoup par nos arguments et notre raisonnement, nous devons toutefois considérer, en ce qui nous concerne, que notre tentative a échoué, puisque nous n'avons pas pu convaincre le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine? En effet, si nous ne réussissons pas à changer l'attitude de ce gouvernement, nous ne pouvons réussir dans une question où nous recherchons la conciliation et le compromis. Le représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a répondu à nos arguments de façon fort courtoise, mais d'un point de vue

personnel, et nous espérons qu'il acceptera de nous l'assurance que nous n'avons en l'occurrence aucun esprit d'amertume ou d'hostilité.

9. Notre attitude au sujet de ce que l'on peut appeler d'un terme général le problème colonial résulte en grande partie de l'expérience que nous avons acquise au cours des six ou sept dernières années. La Puissance métropolitaine qui avait la charge du Gouvernement de l'Inde dans le passé a mis fin à ce régime dans un esprit de conciliation. Qu'il me soit permis de dire que le fondateur de notre nation, le mahatma Gandhi, y a beaucoup contribué et nous espérons que ce même esprit continuera à régner dans ce domaine.

10. Nous avons entendu hier [459^{ème} séance] une déclaration du représentant des Etats-Unis. Parlant au nom du Président de son pays à propos du territoire non autonome de Porto-Rico, il a annoncé que les Etats-Unis étaient disposés à accorder l'autonomie complète à Porto-Rico lorsque la population en ferait la demande par l'intermédiaire de ses organes législatifs. Il ne m'appartient pas à l'heure actuelle de juger si les méthodes employées sont appropriées, mais je voudrais dire, en mon nom personnel, que cette déclaration est de nature à apporter courage, espoir et réconfort aux peuples du monde, puisqu'une Puissance métropolitaine est prête à déclarer publiquement qu'elle accorde l'autonomie complète à une colonie.

11. Nous voudrions que, dans le contexte différent du régime de tutelle, la question du Territoire du Sud-Ouest Africain puisse être abordée dans le même esprit; c'est en effet un territoire souverain, et son peuple possède cette souveraineté à l'état latent. C'est dans cet esprit que nous nous sommes efforcés de persuader l'Assemblée générale que ces populations, qui occupent de très vastes territoires dont l'exploitation est peu avancée, devraient être placées sous la tutelle de la communauté mondiale, c'est-à-dire de l'Organisation des Nations Unies. Le régime de tutelle leur permettrait d'atteindre à l'indépendance et de contribuer au progrès général de la civilisation humaine.

12. Je propose donc formellement que, dans le paragraphe 12 du projet de résolution A, le nombre "neuf" soit remplacé par "sept" et que les membres du comité soient désignés comme l'année passée par la Présidente de l'Assemblée générale.

13. M. NAUDE (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Union Sud-Africaine ne pensait pas que l'on examinerait ce matin la question du Sud-Ouest Africain; en conséquence, elle ne répondra pas aux arguments du représentant de l'Inde. Notre position a été clairement définie devant la Commission; on la trouvera dans les comptes rendus de séance. Mon intervention ne porte que sur la proposition visant à ramener de neuf à sept le nombre des membres du comité du Sud-Ouest Africain. Etant donné l'attitude adoptée par ma délégation, nous aimerions que le compte rendu précise que nous ne participerons pas à la décision de l'Assemblée générale sur ce point particulier.

14. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A proposé par la Quatrième Commission [A/2572]. On a demandé que le vote se fasse par division. En conséquence, je vais d'abord mettre aux voix le préambule et le paragraphe 1 du projet de résolution.

Par 46 voix contre une, avec 8 abstentions, le préambule et le paragraphe 1 sont adoptés.

15. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va se prononcer sur le paragraphe 2 du projet de résolution.

Par 48 voix contre 5, avec 5 abstentions, le paragraphe est adopté.

16. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va se prononcer sur les paragraphes 3, 4 et 5.

Par 47 voix contre 3, avec 4 abstentions, les paragraphes sont adoptés.

17. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va se prononcer sur l'alinéa a du paragraphe 6.

Par 39 voix contre 2, avec 12 abstentions, l'alinéa est adopté.

18. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter par appel nominal sur l'alinéa b du paragraphe 6.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la délégation des Philippines, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou.

Vote contre: l'Union Sud-Africaine.

S'abstiennent: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

Par 50 voix contre une, avec 8 abstentions, l'alinéa est adopté.

19. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va se prononcer sur les paragraphes 7, 8, 9, 10 et 11.

Par 48 voix contre une, avec 6 abstentions, les paragraphes sont adoptés.

20. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de l'Inde visant à remplacer, au paragraphe 12, le mot "neuf" par le mot "sept".

Par 31 voix contre zéro, avec 20 abstentions, l'amendement est adopté.

21. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le paragraphe 12 tel qu'il a été amendé. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Thaïlande, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Pologne.

S'abstiennent: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Canada, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande.

Par 44 voix contre 8, avec 7 abstentions, le paragraphe est adopté.

22. La **PRESIDENTE** (traduit de l'anglais): L'Assemblée se prononcera maintenant sur les paragraphes 13 et 14.

Par 38 voix contre 7, avec 5 abstentions, les paragraphes sont adoptés.

23. La **PRESIDENTE** (traduit de l'anglais): Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution A, tel qu'il a été amendé. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique.

Vote contre: l'Union Sud-Africaine.

S'abstiennent: Nouvelle-Zélande, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Luxembourg, Pays-Bas.

Par 46 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution A, tel qu'il a été amendé, est adopté.

24. La **PRESIDENTE** (traduit de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B. Le vote aura lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Egypte, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour: Egypte, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur.

Vote contre: l'Union Sud-Africaine.

S'abstiennent: France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Canada, Danemark.

Par 47 voix, contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Rapport du Conseil économique et social

[Point 12 de l'ordre du jour]

Chapitres IV et V: rapport de la Troisième Commission (A/2573)

M. Pazhwak (Afghanistan), Rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission (A/2573) et poursuit en ces termes:

25. M. PAZHWAQ (Afghanistan), Rapporteur de la Troisième Commission (traduit de l'anglais): Le rapport qui est soumis à l'Assemblée générale ne concerne pas seulement l'une des questions les plus importantes soumises à la Troisième Commission mais également l'un des points les plus importants qui soient inscrits à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les recommandations que la Troisième Commission adresse à l'Assemblée générale en vue de l'adoption des projets de résolution que la Commission a approuvés sont assez importantes pour faire l'objet d'un examen aussi détaillé que possible de l'Assemblée générale et pour retenir son attention pendant tout le temps que l'Assemblée pourra consacrer à ces importantes questions, compte tenu de la situation internationale actuelle et étant donné les problèmes qui se posent au monde dans les domaines social et humanitaire.

26. Je dois appeler l'attention des Membres de l'Assemblée sur le paragraphe 97 du rapport où il est fait mention d'un amendement soumis par la délégation de l'Argentine qui revêt une importance toute particulière pour l'examen du rapport sur lequel l'Assemblée doit se prononcer aujourd'hui.

27. La **PRESIDENTE** (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole aux représentants qui désireraient expliquer leur vote, je voudrais demander aux orateurs de s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de condenser en une seule intervention leurs explications de vote portant sur les divers projets de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie.

28. Puisque personne ne demande la parole, nous passerons au vote sur les projets de résolution recommandés par la Troisième Commission [A/2573].

29. La **PRESIDENTE** (traduit de l'anglais): Je vais d'abord mettre aux voix les projets de résolution I, II et III.

Par 49 voix contre 5, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 48 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 51 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

30. La **PRESIDENTE** (traduit de l'anglais): Nous allons procéder à des votes distincts sur les projets de résolution IV A, IV B, V A et V B.

Par 53 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution IV A est adopté.

Par 49 voix contre 5, avec 5 abstentions, le projet de résolution IV B est adopté.

Par 50 voix contre 5, avec 2 abstentions, le projet de résolution V A est adopté.

Par 45 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution V B est adopté.

31. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution VI et VII.

Par 43 voix contre 9, avec 5 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

Par 47 voix contre 5, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la Première Commission (A/2562)

[Point 23 de l'ordre du jour]

M. Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission (A/2562) et poursuit en ces termes:

32. M. THORS (Islande), Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*) : Le premier paragraphe du préambule du projet de résolution proposé par la Première Commission a été adopté à l'unanimité par cinquante-neuf délégations. Il est particulièrement important aussi que le sixième paragraphe du préambule ait été adopté sans aucune opposition.

33. Je tiens à appeler également l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 6 du dispositif qui me semble avoir une grande importance. En effet, on estime en général que des échanges de vues privés entre les grandes Puissances constituent le moyen qui permettra le mieux de trouver une solution à ce problème grave et menaçant.

34. Enfin, je me permets de souligner que la Première Commission a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui nous est présenté en ce sens qu'aucune délégation n'a voté contre lui. Cette unanimité permet de bien augurer des efforts qui pourront être faits à l'avenir pour ouvrir enfin la voie au désarmement. La Commission du désarmement a devant elle une tâche immense qui est d'un intérêt capital pour l'humanité tout entière. Il n'échappe à personne d'entre nous que la Commission ne pourra réussir dans cette tâche et aboutir à des résultats constructifs que si tous ses membres font preuve d'un esprit de coopération sincère et véritable. Les peuples du monde entier gardent l'espoir que la Commission du désarmement sera enfin en mesure de s'acquitter de sa tâche et de marquer quelques progrès.

35. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée est également saisie de certains amendements de l'Union soviétique [A/L.167] au projet de résolution de la Première Commission.

36. Une délégation désire-t-elle expliquer son vote sur la question dont l'Assemblée est saisie?

37. M. HOPPENOT (France) : Les motifs des votes qu'émettra la délégation française n'ont pas à être développés; ils l'ont été avec assez de clarté, je crois, devant la Première Commission, et nous ne sommes saisis d'aucun texte dont cet organe n'ait lui-même abondamment discuté.

38. Je voudrais néanmoins mettre à profit mon intervention pour adresser un nouvel et pressant appel à cette Assemblée pour qu'elle se rallie unanimement au texte contenu dans le rapport de la Première Commission. L'adhésion de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie — ai-je besoin de le souligner — serait le présage le plus heureux et le plus encourageant

pour la Commission du désarmement. Ce ralliement, nous osons y compter encore. Rien, en effet, dans le projet de résolution dont la France a pris l'initiative avec les délégations de treize autres pays, et que l'étude en commission a permis de compléter et d'améliorer, ne doit rendre ce vote unanime impossible.

39. Si l'on passe sur des considérants qui rappellent certaines vérités que nul ne songe à contredire, que contient en effet le projet en discussion?

40. En premier lieu, la définition de l'objectif à atteindre. Cette définition figure en tête du préambule à notre projet et, sous une forme à peine différente, en tête de son dispositif. Les termes en ont été approuvés à l'unanimité de cinquante-neuf votants le 8 avril 1953 à l'Assemblée générale [résolution 704 (VII)] et le 18 novembre à la Première Commission. Certes, nous ne nous faisons pas d'illusion. Cet accord ne résout aucune des principales difficultés auxquelles la Commission du désarmement s'est heurtée depuis son institution, mais c'est déjà beaucoup que tous, ici, nous ayons au moins des vues communes sur le cadre de notre action et sur nos buts finals. C'est un premier pas qu'il fallait faire et qui n'aurait pas été accompli sans un minimum de bonne volonté.

41. L'autre trait dominant touche à notre méthode d'action et, là-dessus, je crois aussi qu'il y a accord complet, encore que nous ayons eu à déplorer l'abstention soviétique. Nul doute que l'Union soviétique ne souhaite la reprise des travaux de la Commission; ses amendements en témoignent. Nul doute non plus, je l'espère, que sa délégation ne se rallie à la proposition tendant à faire rechercher une base d'accord par un comité composé des Puissances principalement intéressées, comité qui — je tiens à le redire et j'en suis heureux — sera cordialement accueilli par le Gouvernement français s'il se décide à tenir ses premières réunions à Paris.

42. Où sont, dans ces conditions, les justifications de l'abstention soviétique? Faute de les trouver dans ce que contient le projet adopté par la Commission, nous devons les rechercher dans ce que ce projet ne contient pas. Nous savons tous que la délégation soviétique s'emploie depuis le début des travaux de notre Organisation à faire revêtir du seing de l'Assemblée des propositions que celle-ci juge inacceptables. Cette année encore, une très grande majorité d'entre nous a refusé de s'engager dans la voie qui, à en croire M. Vykhinsky, est la seule qui puisse mener à nos objectifs communs.

43. Pourquoi, dans ces conditions, insister pour introduire ces suggestions concrètes dans une proposition qui encore une fois définit les objectifs à atteindre et les mécanismes à utiliser, mais se garde de se prononcer sur les solutions à choisir? Sur ces solutions, bien des Etats Membres ont leurs idées. Aucun pourtant, à l'exception de l'Union soviétique et des Etats de démocratie populaire, n'a cherché à les faire ratifier par l'Assemblée. Tous en réservent la présentation et l'étude à la Commission du désarmement et à ses comités. C'est le cas de la délégation française, qui se propose de poursuivre, dans le cadre défini par le projet de résolution, les suggestions présentées aux Nations Unies par M. Jules Moch.

44. Le caractère constructif de ces suggestions n'a certainement pas échappé à la majorité de l'Assemblée. Au cours des récents travaux de la Première Commission, la délégation française s'est constamment efforcée

de rechercher des solutions de conciliation et de compromis qui fussent en même temps des solutions positives, c'est-à-dire qui dégagent, des thèses et des positions opposées, les éléments communs d'efficacité et de progrès possibles qu'elles peuvent contenir. Cet effort de recherches inlassable des points d'accord sera — j'en puis donner l'assurance — poursuivi avec toute la patience et l'imagination dont notre délégation a donné les preuves.

45. En concluant, je ne puis que répéter mon appel et former des vœux pour que la Commission du désarmement puisse reprendre ses travaux sous les auspices favorables d'une manifestation d'unanimité que rien, aujourd'hui, ne devrait empêcher. J'ajouterai qu'à la veille de cette conférence des quatre dont l'acceptation soviétique permet aujourd'hui d'espérer la réunion prochaine, la délégation soviétique, en rendant cette manifestation d'unanimité possible, contribuerait à rendre plus favorable le climat international dans lequel la conférence s'ouvrira et apporterait, à cette cause de la paix à laquelle elle a tant de fois proclamé devant nous son attachement que je crois sincère, une contribution que tous les peuples salueraient avec joie.

46. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Par sa résolution [704 (VII)] du 8 avril 1953, l'Assemblée générale avait chargé la Commission du désarmement d'élaborer des plans prévoyant la réduction des armements et des forces armées et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres armes de destruction massive, et de présenter à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet; ce rapport a été dûment présenté et la Première Commission l'a examiné. Lors de cet examen, la délégation de l'Union soviétique a relevé que les travaux de la Commission du désarmement n'étaient pas satisfaisants; en fait, pendant toute cette année, la Commission n'a pas travaillé du tout, ainsi qu'en témoigne son propre rapport.

47. La cause en est, à notre avis, qu'au sein de cette commission on s'est constamment efforcé d'en orienter les travaux non pas vers la réduction effective des armements et des forces armées et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres armes de destruction massive, mais vers un but tout différent, à savoir la réunion de renseignements sur l'importance des armements des divers Etats, et qu'on a repoussé ainsi à une date incertaine l'examen des questions importantes que vient de mentionner M. Hoppenot: la réduction des armements et des forces armées, l'interdiction de l'arme atomique et l'organisation d'un contrôle international rigoureux de l'application de cette interdiction. Ainsi orientés, conformément au plan, absolument insuffisant d'ailleurs, qui avait été adopté par la majorité, les travaux de la Commission du désarmement ne pouvaient évidemment donner satisfaction. Et en effet les travaux de la Commission du désarmement n'ont eu absolument rien de satisfaisant.

48. De nombreux faits prouvent nettement que, dans cette commission, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont cherché à remplacer la question de l'interdiction de l'arme atomique et des autres armes de destruction massive et de la réduction des armements, précisément par cette question de la réunion de renseignements militaires, auxquels se sont particulièrement intéressés et continuent à s'intéresser les services de renseignements américains. Or, ces renseignements n'ont absolument rien de commun avec les me-

sures de réduction des armements et d'interdiction de l'arme atomique. Cette tendance s'était déjà manifestée dans la résolution 502 (VI) par laquelle l'Assemblée générale a créé la Commission du désarmement; à l'époque, cette commission a reçu un titre sonore, qu'elle porte toujours et qui, apparemment, lui a été donné uniquement pour mieux masquer les fins qu'elle poursuit en réalité et qui, je le répète, n'ont rien de commun avec la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique.

49. En ce qui concerne le projet de résolution qui nous est présenté maintenant au nom de la Première Commission, autrement dit le projet soumis à la Commission par quatorze délégations, il convient de relever certains faits importants. Tout d'abord, le projet de résolution présenté initialement au nom des quatorze délégations a été très rapidement retiré — le lendemain même si je ne me trompe — et remplacé par un texte nouveau, révisé, parce que des dispositions du projet initial s'étaient révélées inacceptables même pour certains de ses auteurs. Plusieurs délégations ont alors présenté des objections à ces dispositions qu'elles-mêmes avaient pourtant contresignées lors du premier dépôt de ce texte.

50. Mais le défaut essentiel de ce projet de résolution est de laisser complètement de côté un problème aussi important que la préparation et la mise en œuvre de mesures réellement destinées à réduire les armements et à interdire l'arme atomique. Nous estimons que c'est là le principal défaut de ce projet, parce qu'il ne correspond pas à ce qu'en attendait l'Assemblée générale, qui avait chargé la Commission du désarmement d'élaborer des mesures tendant à la destruction et à l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres armes de destruction massive, à la réduction des armements et des forces armées, à l'établissement d'un contrôle international effectif. Cette année, à vrai dire, la Commission du désarmement n'a rien repris de tout cela dans ses travaux. Elle n'a même pas abordé ces questions. En réalité, elle ne les a jamais abordées depuis qu'elle existe, leur ayant substitué celles que j'ai mentionnées. C'est pour cela que l'Union soviétique fait tous ses efforts pour prouver que ce projet de résolution n'est absolument pas satisfaisant.

51. Nous avons donc proposé une série d'amendements. Je n'ai pas le droit de parler ici de ces amendements, parce que je suis tenu de respecter l'article 88 du règlement intérieur qui ne permet pas à l'auteur d'un amendement de prendre la parole pour expliquer cet amendement, ne l'autorisant à parler que pour une explication de vote.

52. J'interviens maintenant pour expliquer mon vote. Je réponds simplement à ceux qui nous ont demandé pourquoi la délégation soviétique s'était abstenue à la Première Commission. Elle s'est abstenue parce que les amendements qui lui semblaient indispensables et qui, s'ils avaient été acceptés, lui auraient permis de voter en faveur de ce projet de résolution, ont été repoussés. Nous ne pouvons donc voter en faveur de ce projet de résolution. Pourquoi, alors, ne votons-nous pas contre ce projet de résolution? Parce qu'il y a dans ce texte certains éléments qui nous rapprochent. Nous ne pouvons pas avoir, nous n'avons jamais eu, à l'égard des diverses propositions, l'obstination fanatique qui nous amènerait à les rejeter systématiquement pour la seule raison qu'elles ont été présentées par d'autres que nous. Lorsqu'elles ne sont pas les nôtres, mais contiennent ne serait-ce qu'une parcelle de vérité que nous pou-

vons accepter, ou ne serait-ce qu'une allusion, plus ou moins nette, au désir d'entreprendre effectivement l'élaboration des mesures dont le monde a tellement besoin aujourd'hui — l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres armes de destruction massive ainsi que la réduction des armements et des forces armées — lorsqu'il en est ainsi, nous nous abstenons tout au moins, bien que nos propositions serrent de plus près la réalité et que nos projets de résolution soient repoussés. C'est là une attitude normale. Nous sommes en droit de critiquer le projet de résolution sur lequel l'Assemblée va se prononcer; nous avons soumis des amendements [A/L.167] à ce projet sous sa forme actuelle. Nous n'appuyons pas ce projet, mais croyons pouvoir nous abstenir.

53. Quels sont donc les graves défauts de ce projet de résolution? Le paragraphe 1 du dispositif indique en termes très généraux le désir universel et la ferme intention d'aboutir le plus tôt possible à un accord sur un plan pour la réglementation, la limitation et la réduction des armements et des forces armées et pour l'interdiction de l'arme atomique, et il précise que ce plan doit être l'objet d'un contrôle international. Tout cela est bien, mais c'est absolument insuffisant. Ce texte est faible; il marque de la timidité et même de la pusillanimité devant une tâche aussi immense et importante que celle de supprimer toute possibilité d'utiliser l'arme atomique pour des exterminations massives. Nous estimons qu'il est tout à fait insuffisant de s'en tenir à des phrases comme celles qui remplissent le paragraphe 1 du dispositif de ce texte. Les termes en sont faibles, timides et peu propres à permettre la réalisation de la tâche difficile, d'une importance vraiment capitale, que nous avons évoquée et qui nous amène à rédiger une résolution qui doit servir, en quelque sorte, d'instructions à la Commission du désarmement. Mais on ne peut qualifier d'instructions des phrases de ce genre, qui ne contiennent que des termes généraux, ne donnent aucune directive précise pour la solution de questions qui doivent être étudiées concrètement, et n'indiquent pas à la Commission du désarmement dans quel sens elle doit orienter ses travaux.

54. Au lieu de ces phrases générales recommandant à la Commission de poursuivre ses efforts pour arriver à un accord, etc., la délégation de l'Union soviétique a présenté des amendements qui apportent une solution beaucoup plus radicale — vraiment radicale — mais que la majorité de la Commission a malheureusement rejetée. La délégation de l'Union soviétique croit devoir déclarer que, sans nos amendements, le projet de résolution adopté par la Première Commission ne saurait apporter la contribution voulue à la cause de l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres armes de destruction massive, ni à l'œuvre de réduction des armements et des forces armées. Ce projet de résolution ne peut pas ouvrir la voie à une solution de ces questions capitales. Nous sommes profondément convaincus que seules peuvent préparer la solution de ces problèmes les dispositions énoncées dans le projet de résolution de l'Union soviétique [A/L.168] sur les mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et à réduire la tension dans les relations internationales, texte que l'Assemblée générale devra examiner par la suite.

55. Je répète que le règlement intérieur, et plus précisément l'article 88, empêchent malheureusement la délégation de l'Union soviétique de s'étendre maintenant sur le fond de ces mesures et de nos amendements.

Mais nous devons marquer à nouveau que c'est seulement en partant de nos amendements au présent projet de résolution, en partant du projet de résolution que nous présentons sur le point suivant de l'ordre du jour, que l'Assemblée générale pourra obtenir réellement l'interdiction de l'arme atomique, le désarmement et la réduction des armements et, ainsi, arriver à diminuer réellement la tension internationale. Tels sont les résultats que nous voulons obtenir, et c'est ce qui explique notre attitude envers le projet de résolution présenté au nom de la Première Commission, ainsi que notre attitude lors du vote lorsque ce projet sera mis aux voix.

56. Aucun de nous, j'en suis sûr, ne doute que les peuples du monde entier attendent de l'Assemblée générale qu'elle prenne des dispositions énergiques, efficaces et pratiques, qui permettent d'assurer la paix et la coopération amicale entre les peuples, d'écarter très loin dans le temps et dans l'espace toutes les divergences de vues sur des problèmes internationaux essentiels et non encore réglés — mais qu'il faudra régler un jour — et de résoudre immédiatement les problèmes qui se posent à l'Assemblée générale, à savoir: l'interdiction de l'arme atomique et la réduction des armements. L'Assemblée générale doit déployer tous ses efforts pour résoudre ces problèmes et il faut absolument qu'elle donne à la Commission du désarmement un mandat précis et strict pour agir dans ce sens. Nous pensons que l'adoption de nos amendements améliorerait ce projet de résolution qui, sans eux, ne nous satisfait pas et nous oblige à nous abstenir lors du vote.

57. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis votera en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, car elle estime que ce projet constitue le meilleur espoir de progresser dans la voie du désarmement pour lequel nous formons des vœux si sincères. Nous voterons contre tous les amendements présentés par l'Union soviétique, parce que nous ne pensons pas qu'ils permettent de résoudre le problème du désarmement. De toute façon, et quels que soient leurs qualités ou leurs défauts, la Commission du désarmement est le seul organe qui puisse examiner ces amendements. Cette procédure est prévue au paragraphe 4 du projet de résolution, aux termes duquel la Commission du désarmement est priée de prendre en considération les propositions présentées à la huitième session de l'Assemblée générale, et au paragraphe 5 du même projet, où l'Assemblée générale demande aux Etats Membres de soumettre à la Commission toutes propositions concernant le désarmement. Nous avons mis au point un système dans le cadre duquel les travaux de la Commission du désarmement peuvent progresser, à condition que l'Union soviétique s'y prête. Les Etats-Unis feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que l'année prochaine soit pour la Commission une année de réalisation et de succès.

58. M. DAVID (Tchécoslovaquie) (*traduit du russe*): Une tâche importante attend l'Assemblée générale: donner à la Commission du désarmement des instructions pour la suite de ses travaux. Dès l'examen de cette question à la Première Commission, la délégation de la Tchécoslovaquie a fait remarquer que l'insuccès des travaux de la Commission du désarmement est imputable avant tout au mandat contenu dans la résolution 502 (VI) de l'Assemblée générale. Les Puissances occidentales ont pu, grâce à ces instructions, détourner la Commission de sa tâche et en orienter les travaux de manière à substituer à la question de la

réduction effective des armements et de l'interdiction des armes atomiques et des autres types d'engins de destruction massive, la question de la réunion des renseignements relatifs à l'état des armements et des forces armées dans les autres pays. Il s'agit à présent de donner à la Commission du désarmement des directives de nature à l'engager dans la bonne voie et à contribuer au succès de ses travaux.

59. Une étude approfondie du projet de résolution adopté par la Première Commission montre que, sous sa forme actuelle, ce texte ne nous garantit pas qu'il guiderait la Commission du désarmement, d'une manière concrète et correcte, dans la recherche de la méthode et des procédés propres à résoudre les questions vitales dont l'examen lui a été confié. Aussi le représentant de la Tchécoslovaquie à la Première Commission n'a-t-il pu émettre un vote favorable et a-t-il dû s'abstenir.

60. En revanche, les amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique [A/L.167] renferment des propositions dont l'adoption permettrait d'améliorer sensiblement le projet de résolution recommandé par la Première Commission en engageant les travaux de la Commission du désarmement dans la bonne voie et en lui donnant la possibilité d'aboutir à des résultats satisfaisants et positifs.

61. Tout d'abord, le projet de résolution recommandé par la Première Commission présente le sérieux inconvénient d'indiquer, au troisième paragraphe du préambule, des conditions préliminaires auxquelles il subordonne le succès des travaux de la Commission dans le domaine du désarmement. D'après ce paragraphe, on ne pourrait parvenir à un accord sur un programme de désarmement comprenant les garanties indispensables que si l'on réalise en même temps des progrès dans le règlement des différends internationaux existants. Dans ce paragraphe, le projet de résolution n'envisage pas ces problèmes sous l'angle qu'il convient. La délégation de la Tchécoslovaquie conteste le bien-fondé de l'argument selon lequel le problème du désarmement ne pourrait être résolu tant que l'on n'aurait pas rétabli la confiance mutuelle entre les peuples. Cette thèse ne serait qu'un prétexte pour ajourner *sine die* des mesures concrètes destinées à résoudre la question du désarmement et de l'interdiction des armes d'extermination massive, ce qui permettrait de continuer à s'armer.

62. Le premier amendement de l'URSS pose correctement le problème lorsqu'il déclare que, pour consolider la paix et la sécurité internationales et résoudre avec succès les différends internationaux, il importe avant tout de résoudre sans retard le problème de la réduction des armements, de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène et de l'établissement d'un strict contrôle international de cette interdiction. Le deuxième amendement ajoute, à juste titre, que des progrès accomplis dans ce domaine faciliteraient des progrès également dans le règlement des autres différends internationaux.

63. Tous les peuples civilisés et pacifiques sont fermement convaincus que l'utilisation de l'arme atomique et des autres engins de destruction massive est le plus terrible des crimes qui puissent être commis contre l'humanité et que par conséquent elle mérite la condamnation la plus sévère et la plus formelle. Le troisième amendement soviétique traduit pleinement cette conviction. Proclamer sans ambages que serait considéré comme un criminel de guerre l'agresseur qui, le premier, aurait recours à cette arme épouvantable, voilà

qui aurait un immense retentissement moral et politique. Cette déclaration n'aurait pas moins d'importance au cas où l'agresseur serait tenté d'employer des engins de destruction massive. L'adoption de cet amendement soviétique renforcerait énormément les espoirs des peuples pacifiques de voir cette arme demeurer inutilisée, grâce à la conclusion rapide d'un accord qui en interdirait l'emploi.

64. Il est hors de doute que l'élaboration de mesures concrètes qui permettraient une réduction sensible des armements et des forces armées des cinq grandes Puissances, tout comme l'interdiction des engins de destruction massive et l'établissement d'un contrôle international rigoureux de l'application de cette interdiction, revêtent une grande urgence. La Commission du désarmement devrait procéder immédiatement à l'élaboration de mesures de ce genre. C'est pourquoi le quatrième amendement soviétique stipule que la Commission du désarmement doit mettre au point sans plus tarder des propositions dans ce sens et les présenter au Conseil de sécurité avant le 1er mars 1954. Ce délai suffit amplement à la Commission pour s'acquitter de cette tâche.

65. Selon la délégation de la Tchécoslovaquie, l'importance particulière de ces amendements de l'Union soviétique est qu'ils donnent à la Commission du désarmement des instructions concrètes quant au but de ces propositions et quant au délai imparti pour leur présentation. L'adoption de ces amendements comblerait les lacunes que présente le projet de résolution recommandé à l'Assemblée générale par la Première Commission et donnerait à la Commission du désarmement la possibilité de réaliser un accord et de parvenir à une solution satisfaisante des problèmes qu'elle doit examiner immédiatement.

66. Pour tous ces motifs, la délégation de la Tchécoslovaquie appuie sans réserve les amendements proposés par l'Union soviétique.

67. M. MATES (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*) : Nous allons, je crois, terminer l'examen de la question du désarmement auquel nous avons procédé cette année, dans une atmosphère un peu plus encourageante que lorsque nous avons abordé cette question il y a quelques semaines à la Première Commission.

68. En premier lieu, le projet de résolution qui va être mis aux voix constitue certainement une amélioration par rapport au projet initial des quatorze Puissances. Je pense que le principal mérite de ce premier texte résidait plutôt dans ce qu'il omettait que dans ce qu'il contenait; en effet, les auteurs de ce texte avaient eu raison de ne pas vouloir gêner les travaux de la Commission du désarmement par un mandat trop rigide ou trop contestable qui aurait entravé son activité. D'un autre côté, le projet ne contenait pas les éléments nécessaires pour constituer une base suffisante pour le futur programme de la Commission du désarmement.

69. Au cours des discussions qui ont eu lieu à la Première Commission, le projet de résolution initial a subi un certain nombre de modifications qui ont résulté — je crois pouvoir le dire — du fait que la majorité des membres de la Commission ont été d'avis qu'il fallait s'efforcer plus énergiquement de sortir de l'impasse dans laquelle l'Organisation se trouvait depuis longtemps, de manière à réduire le désaccord actuel et à repartir sur des bases nouvelles et plus solides en vue de réaliser la réglementation et la limitation des armements et d'éliminer les armes de destruction massive.

Ce point de vue a trouvé son expression dans les amendements qu'ont présentés un certain nombre de délégations, notamment celles de l'Inde, de l'Égypte et de la Yougoslavie, et il a abouti à l'élaboration d'un texte plus complet, mieux équilibré et par conséquent plus acceptable que n'aurait sans doute été le projet initial des quatorze Puissances.

70. Ainsi, le projet de résolution a obtenu, sinon l'unanimité, du moins une majorité plus forte qu'on ne pouvait l'espérer au commencement du débat, qui avait été marqué par une reprise assez décourageante des anciennes attitudes inflexibles et par la répétition déplorable des arguments acerbes que nous avons déjà souvent entendus. Il est regrettable que l'unanimité n'ait pas pu être réalisée, que toutes les délégations n'aient pas jugé possible de voter en faveur de ce projet de résolution, ce qui aurait été un stimulant de plus pour la Commission du désarmement, qui est à la veille de reprendre ses travaux, avec plus de succès, espérons-le, que dans le passé. Cela est d'autant plus regrettable que les délégations qui ont cru devoir s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution semblent l'avoir fait non pas parce qu'elles y avaient trouvé quelque chose de particulièrement condamnable, mais seulement parce que ce projet ne contenait pas tout ce qu'elles espéraient y voir, ou peut-être simplement parce qu'il n'était pas exactement rédigé dans les termes qu'elles auraient souhaités. Une attitude de ce genre ne nous permettra certainement pas de faire beaucoup de progrès dans le domaine du désarmement, non plus d'ailleurs que dans aucun problème de caractère international, car dans ces questions il faut savoir accepter des compromis et juger des propositions selon leurs qualités, sans se préoccuper nécessairement de la source dont elles émanent.

71. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution qui est actuellement soumis à l'Assemblée générale constitue pour les travaux futurs de la Commission du désarmement une base aussi satisfaisante que le permettent les circonstances présentes. Il est évident cependant que ce n'est qu'une première étape, et même une étape modeste. Les travaux véritables commenceront à la Commission du désarmement elle-même, ou du moins, nous l'espérons, dans les comités dont le projet de résolution prévoit la création et dans lesquels il y a lieu de penser que les grandes Puissances feront enfin un effort énergique pour sortir de l'impasse qui a rendu jusqu'ici impossible tout progrès véritable dans le domaine du désarmement. Bien entendu, ce résultat ne pourra être atteint que si l'on aborde l'ensemble du problème, non plus sur le plan de la propagande et de la guerre psychologique, mais sur le plan de l'effort constructif et, en particulier, si l'on relègue les slogans stériles et rebattus dans un oubli bien mérité.

72. Les efforts que fera la Commission du désarmement pour mettre en œuvre les dispositions du projet de résolution qui va être mis aux voix ne pourront naturellement aboutir au résultat souhaité que si l'atmosphère internationale s'améliore. Et c'est dans ce sens que toutes les délégations, même celles qui ne participeront pas aux travaux de la Commission du désarmement, peuvent aider à résoudre le problème du désarmement. Si l'on veut que la situation internationale s'améliore, il est nécessaire de s'acheminer graduellement et progressivement vers la solution des problèmes internationaux qui sont à l'origine de la tension actuelle. Ces problèmes doivent être abordés dans un esprit de conciliation et avec un respect total de l'égalité sou-

veraine des États et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. D'autre part, il faut éviter toute mesure qui aurait pour effet de maintenir la division du monde en blocs politiques ou idéologiques, ou associer ces blocs au système de sécurité collective que nous cherchons à établir, de même qu'il faut se garder de transformer les différends locaux en sujets de tension internationale. Le représentant de la Yougoslavie a parlé assez longuement de cet aspect de la question à la Première Commission, c'est pourquoi j'ai voulu seulement attirer l'attention de l'Assemblée générale sur ce point qui est un élément du cadre politique plus large dans lequel s'insère le problème du désarmement.

73. C'est pour ces considérations, et dans l'espoir que nous sommes peut-être au seuil d'une étape nouvelle dans la recherche d'une solution du problème du désarmement, que ma délégation appuiera le projet de résolution recommandé par la Première Commission. D'autre part, et pour les mêmes raisons générales, ma délégation devra s'abstenir dans le vote sur les amendements soumis par la délégation de l'Union soviétique.

74. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Première Commission et les amendements à ce projet. L'Assemblée générale votera d'abord sur le premier amendement de l'Union soviétique [A/L.167], qui vise à remplacer le troisième paragraphe du préambule du projet de résolution présenté par la Première Commission [A/2562].

75. Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

76. M. HOPPENOT (France): Je pense qu'avant de voter sur l'amendement soviétique au troisième paragraphe du projet de résolution de la Première Commission, l'Assemblée générale devrait commencer par voter sur les premiers paragraphes de notre projet de résolution; elle prendrait ensuite les amendements soviétiques dans l'ordre dans lequel ils se succèdent. Mais nous ne pouvons pas voter sur des amendements relatifs à un paragraphe auquel nous ne sommes pas encore arrivés.

77. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): A la demande du représentant de la France, l'Assemblée générale va voter sur le début du préambule jusqu'au troisième paragraphe du projet de résolution.

A l'unanimité, les paragraphes sont adoptés.

78. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

79. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je m'excuse de présenter cette motion d'ordre concernant la suite du vote, mais je voudrais écarter tout malentendu qui pourrait se produire.

80. La délégation soviétique a cru comprendre que la Présidente a mis aux voix le premier paragraphe du préambule et que les autres paragraphes du préambule seront mis aux voix séparément par la suite. S'il devait en être autrement, la délégation soviétique demanderait que le deuxième paragraphe du préambule et les paragraphes suivants soient mis aux voix l'un après l'autre. Nous avons émis notre vote en pensant qu'il s'agissait seulement du premier paragraphe du préambule et qu'il serait procédé au vote sur nos amendements lorsque nous en arriverions aux paragraphes que ces amendements concernent. Nous ne nous opposons pas à ce que notre amendement au troisième paragraphe

soit mis aux voix lorsque nous en arriverons au troisième paragraphe du préambule du projet de résolution, mais nous tenons à écarter le malentendu qui pourrait surgir si l'on croyait avoir, d'ores et déjà, mis aux voix l'ensemble du préambule. En effet, la délégation soviétique ne peut souscrire à l'ensemble du préambule.

81. Nous demandons par conséquent que le préambule fasse l'objet d'un vote par division, sauf en ce qui concerne le premier paragraphe, que nous considérons comme déjà adopté et pour lequel la délégation soviétique a d'ailleurs voté.

82. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je voudrais rappeler au représentant de l'Union soviétique que j'ai annoncé que nous allions voter sur le préambule du projet de résolution jusqu'au troisième paragraphe, c'est-à-dire sur les deux premiers paragraphes.

83. J'invite donc l'Assemblée à voter sur le premier amendement de l'Union soviétique [A/L.167], relatif au troisième paragraphe du préambule du projet de résolution.

Par 36 voix contre 8, avec 14 abstentions, l'amendement est rejeté.

84. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le troisième paragraphe du préambule.

Par 50 voix contre 5, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

85. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le deuxième amendement de l'Union soviétique [A/L.167], relatif au quatrième paragraphe du préambule du projet de résolution.

Par 39 voix contre 8, avec 13 abstentions, l'amendement est rejeté.

86. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur le quatrième paragraphe du préambule.

Par 53 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le paragraphe est adopté.

87. Le PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre derniers paragraphes du préambule.

88. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

89. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande le vote par division.

90. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera donc séparément sur les cinquième, sixième, septième et huitième paragraphes du préambule.

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le cinquième paragraphe est adopté.

A l'unanimité, le sixième paragraphe est adopté.

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le septième paragraphe est adopté.

Par 51 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le huitième paragraphe est adopté.

91. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur le troisième amendement de l'Union soviétique [A/L.167], relatif au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

Par 37 voix contre 5, avec 14 abstentions, l'amendement est rejeté.

92. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur le paragraphe 1 du dispositif.

Par 53 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe est adopté.

93. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif.

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

94. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur le quatrième amendement de l'Union soviétique [A/L.167], relatif au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution.

Par 39 voix contre 5, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

95. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur le paragraphe 4 du dispositif.

Par 53 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe est adopté.

96. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée votera maintenant sur les paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif.

Par 53 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.

Par 52 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 6 est adopté.

Par 51 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le paragraphe 7 est adopté.

97. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 13 h. 10